



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-452

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'EXPLOITATION

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BESA BELLINA, sise 34 route de Longjumeau à Chilly Mazarin 91380 pour le compte de la Ville, relative à des travaux de mise en peinture du mobilier urbain sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, des travaux de mise en peinture du mobilier urbain sur le territoire de la commune nécessiteront :

- Une restriction de la circulation routière et piétonne,
- Une autorisation de stationnement permettant le bon déroulement du chantier,
- Une réservation de stationnement pour les besoins du chantier si besoin.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise BESA BELLINA aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise BESA BELLINA qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Les interventions sont autorisées sur la chaussée, trottoir et parking sur les voies communales, intercommunales et départementales. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation des piétons et des automobilistes ne soit pas interrompue. L'entreprise BESA BELLINA devra assurer les circulations en toute sécurité. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de l'entreprise BESA BELLINA.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

- Les services de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les associations mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
- Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise BESA BELLINA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnement de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise BESA BELLINA.

Fait à Saint-Maurice, le 31 octobre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le _____

Publié ou notifié

le 31/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

